

Stéphane bonjour,

- Dans le pv CCA n°4 des 14 et 15 juin 2019 nous pouvons lire :

« Les indemnités des marqueurs seront à la charge exclusive et versées par les GSA recevant. Les arbitres désignés devront s'assurer que le marqueur a bien perçu son indemnité. Dans le cas contraire, une mention devra être indiquée dans la case « remarques » sur la FDME ou feuille de match papier par le 1er arbitre ».

- Dans le bulletin de septembre 2018 de l'ANAVB nous pouvions lire :

« De plus, depuis le 23 octobre 2006, il semblerait que le fait que nous ayons, nous arbitres, l'obligation de collecter puis rémunérer le "Marqueur" soit totalement hors norme voire dangereux. C'est à la fédération ou aux Ligues et clubs d'effectuer ce travail, le nôtre, à nous, étant de diriger la rencontre. Cette question est d'autant plus importante que « le marqueur » n'est pas un arbitre au sens de la loi de 2006. Il a un rôle d'enregistrement et non un rôle décisionnaire. Les reçus délivrés aux équipes sont pour des sommes perçues dont l'indemnité du marqueur alors que nous n'avons aucune preuve de cette déduction. »

- Il est très regrettable que la CCA est oubliée de mentionner qu'elle avait eu cette information par l'intermédiaire de l'ANAVB.

Surtout que lorsque tu avais eu cette information tu m'avais téléphoné des DOM TOM car tu y faisais une formation.

- Il est également regrettable que la CCA n'est pas invitée l'ANAVB à assister à la réunion des présidents de CRA cette année.

J'espère que, comme moi, tu agis pour le bien être des arbitres, alors la transparence doit être totale et exacte.

Je ne veux pas polémiquer mais il serait souhaitable que la vérité soit rétablie. Tu as trouvé la solution pour faire appliquer la Loi et c'est très bien et l'ensemble du bureau t'en remercie et félicite.

Au plaisir de te revoir prochainement.

Amicalement.

Claude